

## Fonctionnement du permis à points durant la pause méridienne

La pause méridienne est sous la responsabilité de la commune (obligation légale).

De ce fait, les enfants sont encadrés par le personnel communal, sur un espace communal (Ecole du Petit Prince). Les enfants des deux écoles sont regroupés sur ce lieu pendant la pause du midi.

Le temps méridien, qui est un temps de détente et plaisir pour les enfants, est soumis aux règles de vie en société, au respect des camarades et du personnel encadrant.

Aussi, afin que ce temps se déroule sereinement, un permis à points a été institué par la municipalité.

Ce permis à points fonctionne ainsi :

- **Chaque enfant dispose d'un permis comprenant 5 points**
- **A chaque incivilité, l'enfant perd 1 point sur son permis**

Si l'enfant ne commet pas d'incivilité pendant 1 mois, il retrouve 1 point perdu.

Ci-dessous le détail de la procédure de signalement :

1 <sup>ère</sup> incivilité	1 mail aux parents en expliquant le fait reproché
2 <sup>ème</sup> incivilité	1 mail aux parents en expliquant le fait reproché
3 <sup>ème</sup> incivilité	1 mail aux parents en expliquant le fait reproché
4 <sup>ème</sup> incivilité	Contact téléphonique à la famille
5 <sup>ème</sup> incivilité	Convocation de l'enfant et des parents en mairie.

*A titre d'exemples, quelques incivilités constatées l'année passée et pouvant donner lieu à une perte de points : refuser de se mettre en rang, frapper ses camarades, insulter le personnel, cracher, dégradation de matériel...*

Des agents communaux interviennent également sur le temps du repas, pour assurer la surveillance des enfants. Le permis à points peut être également appliqué sur ce temps de déjeuner.

Le fonctionnement du permis à points sera expliqué aux enfants à la rentrée.

Merci également de prendre connaissance de ce document avec vos enfants.